

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°19/  
17 avril 2009

- Décision du 14 avril 2009 portant délégation de signature	P 2
- <b>DIR Saône-Rhône-Méditerranée</b>	
- Décision du 14 avril 2009 portant délégation pour la passation de marchés et en matière de COT- <b>DIR Strasbourg</b>	P 8
- Décision du 15 avril 2009 portant délégation de signature <b>DL Saône et Loire</b>	P 13
- Décision du 15 avril 2009 portant délégation de signature relative à la gestion du domaine public fluvial – <b>DL Saône et Loire</b>	P 15
- Décision du 15 avril 2009 portant délégation de signature à l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire – <b>DL Saône et Loire</b>	P 17

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



## **DECISION**

### **portant délégation de signature**

**Le Chef du Service de la Navigation Rhône Saône, Directeur Interrégional de Saône-Rhône-Méditerranée de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ,**

Vu le code de justice administrative

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n°60-1441 du 26 Décembre 1960 modifié puis complété par le décret n°91-696 du 18 Juillet 1991 portant statut de V.N.F.,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de VNF,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France

Vu la délégation de signature en date du 3 mars 2009 accordée par le directeur général de VNF au directeur interrégional de Saône-Rhône-Méditerranée.

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service Navigation Rhône Saône,

## DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Frédéric LASFARGUES, Directeur adjoint
- Monsieur François WOLF, Directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense

**à effet de signer en mon nom l'ensemble des actes et décisions figurant à l'article 1er de la délégation de pouvoirs consentie par le directeur général de VNF le 3 mars 2009.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF ,délégation de signature est donnée à

- Monsieur Dominique LARROQUE,secrétaire général
- Madame Anne ESTINGOY-BERTRAND, Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- Monsieur Philippe PULICANI, chef de l'Arrondissement Aménagement, Entretien, Exploitation
- Monsieur Eric BOURLES, chef du service Eau Risques Environnement.
- Monsieur Yves LEME , chef du Pôle Méditerranée

**à effet de signer en mon nom l'ensemble des actes et décisions figurant à l'article 1er de la délégation de pouvoirs consentie par le directeur général de VNF le 3 mars 2009, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exception du point 3 qui fait l'objet d'une décision spécifique de subdélégation de ma compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Sylvain ROBICHON, adjoint au Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau

**à effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voie navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaires l'excédent pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares**

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Aux personnes désignées dans le tableau annexe I,

**à effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voie navigables de France portant sur une durée inférieure ou égale à 18 ans, d'une superficie inférieure à 10 hectares, d'un montant total hors frais et hors abattements ou dégrèvements, rapporté à l'année inférieure à 8 000€**

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Aux personnes désignées dans le tableau annexe II,

**à effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée inférieure à 11 ans, d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total hors frais et hors abattements ou dégrèvements, rapporté à l'année inférieure à 3 000€**

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée :

- Aux personnes désignées dans le tableau annexe III,

**à effet d'accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé.**

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, délégation de signature est donnée à

- Frédérique VILLIERS, responsable de l'unité Etudes Générale et Tourisme au sein de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau pour ce qui concerne le tourisme
- Rachid BIOUD, responsable de l'unité Etudes Transport et Prospectives au sein de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau pour ce qui concerne le transport
- Aux personnes désignées dans le tableau annexe III

**à effet de passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges.**

Article 8 : Toute décision antérieure est abrogée. La présente décision prendra effet à compter de sa parution au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à LYON le **14 AVR. 2009**

**Le Chef du Service Navigation Rhône-Saône  
Directeur Interrégional de SAONE RHONE MEDITERRANEE**

**Pierre CALFAS**

**Direction interrégionale de Rhône-Saône de Voies navigables de France  
Délégation de signature**

**ANNEXE I**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Alain LUTTRINGER	Adjoint au chef du Pôle Méditerranée
Christophe SAROLI	Chef de l'unité Valorisation Domaniale et Ressources

**Direction interrégionale de Rhône-Saône de Voies navigables de France  
Délégation de signature**

**ANNEXE II**

Liste des chefs de subdivisions et chef d'agence

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Mathias PIBAROT, par intérim	Subdivisionnaire de Grand Delta
Didier JAEGER	Subdivisionnaire de Grands Travaux
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Subdivisionnaire de Dole
François-Xavier FABRE	Subdivisionnaire de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Subdivisionnaire de Gray
Hervé CLUZEL	Subdivisionnaire de Lyon
Steven HALL	Subdivisionnaire de Mâcon
Pascal SEUROT	Subdivisionnaire de Port-sur-Saône
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Éric GUICHON	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
Marc BAILLY	Chef de l'agence de Saint-Jean-de-Losne

**Direction interrégionale de Rhône-Saône de Voies navigables de France  
Délégation de signature**

**ANNEXE III**

Liste des chefs de subdivisions

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Mathias PIBAROT, par intérim	Subdivisionnaire de Grand Delta
Didier JAEGER	Subdivisionnaire de Grands Travaux
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Subdivisionnaire de Dole
François-Xavier FABRE	Subdivisionnaire de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Subdivisionnaire de Gray
Hervé CLUZEL	Subdivisionnaire de Lyon
Steven HALL	Subdivisionnaire de Mâcon
Pascal SEUROT	Subdivisionnaire de Port-sur-Saône
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Éric GUICHON	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs



Strasbourg, le 14 avril 2009

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA PASSATION DE MARCHES  
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Le directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62 ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies Navigables de France désignant des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Strasbourg, délégation de signature est donnée à M. **Guy ROUAS**, Directeur adjoint, à l'effet de :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- Prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME et M. ROUAS, délégation de signature est donnée à **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale, à effet :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 € HT et 6 M€ HT ;

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

**-Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau par intérim,

**-M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

**-M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

**-M. Frédéric DOISY**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T et **qui comporte un acte d'engagement**,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 50 000 et 90 000 Euros HT,
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 90.000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
  - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T.,
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros HT, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les ordres de service,
  - les états d'acompte,

- les certificats d'exécution de la dépense,
- les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque Mme FISCHER, MM. DUFOUR, DOISY ou ESBELIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

### Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- M. **Bernard SINGER**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- Melle **Aurélie LEONATE**, Chef de la Subdivision de Strasbourg,
- M. **Vincent STEIMER**, Chef de la Subdivision de Gambenheim,
- M. **Michel JONAS**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- M. **Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- M. **François DIDOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,
- M. Hervé HENRY, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gambenheim,
- M. Alain GERBER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,
- M. Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au subdivisionnaire de Mulhouse-Belfort.

#### **Article 4:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

-**M. Jean-Yves HERVÉ**, Chef des unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées » et « Agence Comptable Régionale (ACR) »,

-**Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-**Mme Sabine FEY**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

-**M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

-**M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

-**M. Jean-Laurent KISTLER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau,

-**M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du parc de Strasbourg.

- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef de l'unité comptable du parc de Mulhouse

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.
--

-Mme Simone HUSS, pour l'unité comptable du Secrétariat Général,

-M. Stéphane MOLA, pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-Mlle LEONATE ou MM. SINGER, STEIMER, DIDOT, SCHNEIDER pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

-M. Jean-Paul SPITZER, pour l'unité comptable infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

-M. Marc LEBEAU, pour l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

-Mlle Céline GINGLINGER, pour l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau.

-Mme FEY, Mlle LEONATE ou MM. SINGER, DIDOT, STEIMER pour l'unité comptable du parc de Strasbourg.

- Mme Patricia FROGER pour l'unité comptable du parc de Mulhouse.

**Article 5 :**

Les Chefs de subdivision auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité et dans la limite de 3000 euros.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau par intérim

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

**Article 7 :**

Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Mlle Céline GINGLINGER**, responsable domaniale au sein de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 1500 euros annuel.

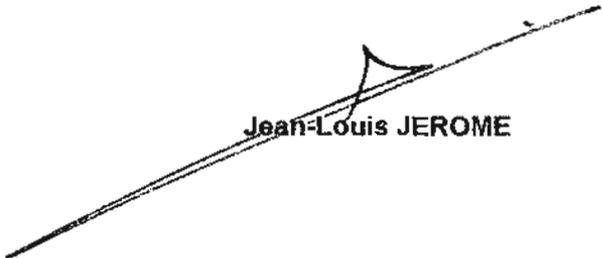
**Article 8 :**

La décision du 27 juin 2008 est abrogée.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Interrégional**



**Jean-Louis JEROME**

## **DECISION**

### **portant délégation de signature**

La Directrice Départementale de l'Equipement, représentante locale de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale de l'Equipement de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général aux représentants locaux de Voies navigables de France,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes, à :

M. Alain ROBEZ

Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'Etat,  
Directeur Adjoint

M. Mohamed SAIDI

Attaché principal d'administration de l'équipement  
Secrétaire général

M. Eric FOULIARD

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  
Chef de l'Arrondissement Ouest d'Aménagement

### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes, à M. Armel AUBERT, Technicien supérieur en chef, Chef de la subdivision Navigation.

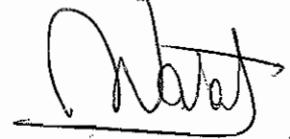
### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnel AUBERT, délégation est donnée à Melle Jacqueline DURET, Technicien supérieur en chef, Adjointe de la subdivision Navigation et à M. Pascal BRIDET, Contrôleur divisionnaire des TPE, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, visé à l'article 2.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice Départementale,



Monique NOVAT

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **relative à la gestion du domaine public fluvial**

La directrice départementale de l'Équipement, déléguée locale de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée, pour 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 Mars 2009 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Alain ROBEZ, Ingénieur en Chef de Travaux Publics de l'État, directeur adjoint et à M. Eric FOULIARD Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef de l'Arrondissement Ouest d'Aménagement, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

1 – tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, d'un domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares, sous réserve, le cas échéant, de l'avis conforme de la direction générale de Voies navigables de France,

2 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage,

3 - tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant,

4 – tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant,

- 5 - tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- 6 -- tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et états de frais correspondants,
- 7 – agir en justice, en cas d'urgence,
- 8 – tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,
- 9 – toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises de transport fluvial.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à M. Armel AUBERT, Technicien supérieur en chef, Chef de la subdivision Navigation, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- 1 – tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, de domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares, sous réserve, le cas échéant, de l'avis conforme de la direction générale de Voies navigables de France,
- 2 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage,

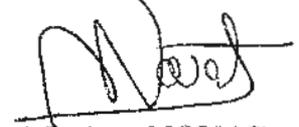
## **ARTICLE 3**

Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

## **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice départementale  
Représentante locale de V.N.F.,



Monique NOVAT

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**relative à l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire  
pour les recettes et les dépenses de l'EPIC Voies navigables de France**

La directrice départementale de l'Equipement, déléguée locale des Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90.1168 du 29 décembre 1990 modifiée, pour 1991,

Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France  
notamment les articles 16 et 27.1,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et  
notamment l'article 191,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale de  
l'Equipement de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 désignant Mme Monique NOVAT, ordonnateur secondaire,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Sont habilités à signer tout acte relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire dans les limites fixées  
par la décision du directeur général de Voies navigables de France désignant la directrice départementale  
de l'Equipement de Saône-et-Loire ordonnateur secondaire :

M. Alain ROBEZ

Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat,  
Directeur Adjoint

M. Mohamed SAIDI

Attaché principal d'administration de l'équipement  
Secrétaire général

M. Eric FOULIARD

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  
Chef de l'Arrondissement Ouest d'Aménagement

## ARTICLE 2

Sont habilités à signer les propositions d'engagements comptables, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement, à la constatation et à la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes :

M. Armel AUBERT

Technicien supérieur en chef,  
Chef de la subdivision Navigation

Melle Jacqueline DURET

Technicien supérieur en chef,  
Adjointe de la subdivision Navigation

## ARTICLE 3

Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice départementale  
Représentante locale de V.N.F.,



Monique NOVAT